

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Présents : Guillaume BARBARA, Pierre CALMELS, Valéry CANREDON, Catherine COSENZA, Michel COURTOIS, Antoine DELESALLE, Nathalie DENJEAN, Julien DO, Véronique GUIBAUD, Laetitia HOLMIERE, Isabelle PONT, Mathieu POULAIN, Gilles SICARD, Bernard STREHAIANO.

Absente excusée : Audrey COUSINIE

Secrétaire de séance : Antoine DELESALLE

- **Le compte-rendu de la séance du 6 janvier 2022 est approuvé.**
- **Délibération « modification N°2 du PLU » à revoir.**

La délibération prise le 6 janvier 2022 est à revoir parce que les termes employés sont incorrects. Il s'agit d'une modification partielle simplifiée n°1 envisagée par rapport à l'accès d'un futur lotissement de 5 lots à Las Goutos, et certains points du règlement actuel qui sont à actualiser suite à l'évolution de la législation du PLU. Cette délibération annule et remplace celle du 6 janvier 2022.

- **Délibération « échange parcelles à Galiou « à revoir ».**

L'échange de parcelles à Galiou, entre M. Alquier et la commune ne peut se faire puisque la parcelle de M. Alquier est devenue du domaine public. Il est décidé de céder à l'euro symbolique la parcelle, cadastrée ZA 183, d'une contenance de 190 m², située devant l'habitation des futurs propriétaires. Le conseil autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer l'acte nécessaire. Cette délibération annule et remplace celle du 2 juillet 2020.

- **Remboursement de ramettes de papier à Mme Cousinié Audrey**

Pour faciliter l'approvisionnement de papier pour le bulletin municipal, Mme Cousinié avait avancé une somme de 42,80 € qui lui est remboursée.

- **APAJH : Mise à disposition par convention de l'ancienne mairie**

Catherine Cosenza nous fait part de sa rencontre avec Mr Pradelles directeur adjoint de l'APAJH, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, qui est intéressée par les locaux de notre ancienne mairie afin d'y intégrer des équipes mobiles d'enseignement.

Il y serait accueilli des enfants en situation de handicap pour faciliter leur scolarisation et aussi pour dispenser des tests cognitifs et psychomoteurs.

L'APAJH propose d'aménager les locaux à sa charge et d'en payer toutes les charges mais ne paierait pas de loyer.

A ce sujet, le conseil délibère et autorise Mr le Maire à poursuivre l'évolution de la mise à disposition par convention du local de l'ancienne mairie, y compris les modalités de rupture. Vote à l'unanimité moins une abstention.

- **Personnel communal, mutuelle.**

Il est discuté des participations de la commune sur les frais de protections sociales et mutuelles complémentaires. Un projet sera mis au vote lors du prochain conseil.

- **Achat des capteurs de CO2**

Ces capteurs sont devenus nécessaires dans les locaux de l'école, il en faudrait 6 et coûtent entre 90 € et 150 € HT l'unité.

Questions diverses

-Le directeur de l'école demande que Myriam Teste accompagne les enfants pour la sortie annuelle en juin. Compte tenu du coût de la démarche, le conseil vote à la majorité pour solliciter les parents d'élèves.

-Antoine Delesalle fait part de son contact avec la société HUSSON proposant l'implantation d'un mini stade (25 m x 13 m) pour les enfants de la commune. Mr Cramailere doit nous envoyer une proposition.

L'implantation serait à choisir entre le terrain derrière la salle Georges Prêtre en lieu et place de l'ancien boulodrome avec les risques de nuisances sonores pour le voisinage, ou près du stade sur le parking avec comme inconvénient l'éloignement du centre et de l'école.

Bernard Strehaiano rend compte au conseil de ses démarches auprès des artisans en vue de restaurer les façades et zinguerie de l'Eglise. Des devis devraient être présentés début mars pour les inscrire au budget.

-Remplacement du camion. Devant les difficultés à trouver un camion d'occasion il est envisagé d'en acheter un neuf, budget environ 45 000 € HT. Consultation en cours.

La séance est levée à 23h.

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 3 mars 2022.